



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juin à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire
Date de convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 12 - Votants : 14 - Procurations : 2

PRESENTS :

Mmes BAUD-GRASSET Delphine - CHARDON Eloïse — DUBOIS Anne Gaëlle – GOY DHAHRI Isaline - REANT-CAYET Alexiane - Mrs BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - FOREL Josselin - GAVARD Patrick - GRILLET Luc

Procurations : DAMIANI Léa a donné procuration à FOREL Josselin - M. BAUD-GRASSET Joël a donné procuration à DELAVOET Jean-Pierre

Excusés : CHARDON Monique - DAMIANI Léa - M. BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de séance : DELAVOET François

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

DELAVOET François, a été désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 2 ET 5 JUIN 2026

DELIBERATION N° D2026048 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026– CR décisions affiché le 07/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal, qui se sont tenues les 2 et 5 juin **2026**, ont été établi par le secrétaire de séance désignée en la personne de **Mme DUBOIS Anne-Gaëlle** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE les PV du Conseil Municipal des 2 et 5 juin.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL_DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATION N° D2026049 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026– CR décisions affiché le 07/07/2026

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,
Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Signature de 2 conventions avec ENEDIS : pour déposer un transformateur et pour passer une ligne en souterrain au hameau des Granges-Pagnoud.

PATRIMOINE-FONCIER_CESSIION/ECHANGE DE PARCELLES AU GLANDON ET A LA MOUILLE D'EN HAUT

DELIBERATION N° D2026050 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026– CR décisions affiché le 07/07/2026

Le maire expose qu'il convient de réaliser des échanges :

A la mouille d'en Haut, pour régulariser le chemin de la Grange.
Au Glandon pour des régularisations entre la Commune et les riverains.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer un prix de vente pour ces fragments de parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE SON ACCORD** pour céder les parties de parcelles concernées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire venir un géomètre pour métrer la partie à céder
- **FIXE** le prix de cession à 50 € le m² plus les frais d'acte
- **DIT** que ces acquisitions/cessions seront établies par acte administratif authentifié par Monsieur le Maire en application de l'article L.311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches nécessaires.

ENFANCE-JEUNESSE_CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION N° D2026051 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026– CR décisions affiché le 07/07/2026

Monsieur le Maire expose

Le contrat de fourniture et livraison des repas scolaires en liaison froide arrive à échéance en aout 2026 avec le fournisseur actuel : signé en 2023 il a déjà été renouvelé 2 fois.

Il propose de signer un contrat de 1 an avec ce fournisseur le temps de réaliser un nouvel appel d'offre au printemps.

Le contrat proposé conserve les mêmes conditions tarifaires : 4.43 € TTC le repas de maternelle et 4.59 € TTC le repas de primaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de contracter avec le fournisseur actuel pour une durée de 12 mois à compter de la rentrée de septembre
- **DIT** qu'il conviendra de lancer un appel d'offre au printemps pour la restauration scolaire

NB : L'adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée que lors du dernier conseil d'école la question a été posée aux parents pour une option végétarienne tous les jours. Les résultats ne sont pas très tranchés.

Réponse du fournisseur de repas (LEZTROY) : c'est un peu compliqué au niveau logistique et aucune école n'a encore fait de demande de ce genre.

La mairie va organiser un questionnaire pour la rentrée et faire une réponse définitive sur ce sujet aux parents au cours du 1^{er} trimestre.

Ce dernier point ne fait l'objet d'une délibération.

RH_RECRUTEMENT VACATAIRES POUR DES MENAGES EXCEPTIONNELS

DELIBERATION N° D2026052 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026 – CR décisions affiché le 07/07/2026

Le maire expose :

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire explique qu'en tenant compte du nombre de manifestations prévues dans les locaux, et surtout des travaux il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer l'entretien exceptionnel des bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire,

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.50 euros bruts,

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOIRIE-RESEAUX_RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE
FOURNITURE D'ÉNERGIE AVEC LE SYANE**

**DELIBERATION N° D2026053 - transmis au représentant de l'Etat le 20/07/2026- CR décisions
affiché le 07/07/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.
Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le Syane depuis plusieurs années, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécifiquement sélectionnés par le Syane, en tant que groupements de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.
Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents, et revêt plusieurs intérêts :
- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés, qui permettent de compléter l'offre du service du Syane ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique pour accompagner au mieux la réalisation des projets ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;

- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.
L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve. Les conditions générales structurent les grands principes de fonctionnement du dispositif tandis que les conditions particulières précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les responsabilités réciproques des parties. Les Adhérents seront avertis d'éventuelles modifications des conditions votées lors des instances du Syane.
Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'achat du Syane pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés aux Adhérents pour leur propre compte, et correspondant aux marchés auxquels ils peuvent prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat. Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

En qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du Syane coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent aux marchés groupés via la Centrale d'achat, tandis que les tiers non-adhérents à la Centrale y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au Syane. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (réponse au recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- **ACCEPTE** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante ;

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Salle des fêtes
 - Maçonnerie : bientôt terminée
 - Electricité : luminaires à remplacer.
 - Reclassement de la salle niveau sécurité-incendie : type 3 ou 4 (5 précédemment)
 - Bureau de contrôle : carrelage à mettre dans la salle du R10 et non du R11 comme prévu.
 - Modification sortie de secours. Locaux de rangement des tables et chaises : rien de sûr pour validation du bureau de contrôle. Agrandissement de la porte d'entrée pour avoir une porte de secours plus large.
 - Plus-value : société ERIC : 3390 euros HT.
 - Les services de la préfecture ont émis un avis défavorable au dossier accessibilité à cause de la salle du haut. Il faut demander une dérogation
- Les kiné/ostéopathes remettent leurs cabinets à la fin de leur contrat de location le 15/12/2026
- CMJ
 - Participation à la réalisation de décor pour le festival des musiques de ST-JEOIRE : conception d'un écriteau « BOGEVE » en crépon jaune et rouge fixé sur la façade de la salle des fêtes
 - Participation au service à l'occasion du barbecue de l'école le 03/07/2026
- Ressources en eau potable
 - La préfecture tient la commune informée sur les mesures à prendre selon les niveaux d'eau.
 - Un conseiller s'interroge sur les moyens d'informer et sensibiliser les citoyens
 - Les informations transmises par la préfecture sont mises sur le site de la commune et dans la newsletter. Des outils pédagogiques visuels sont proposés sur le site.
 - Un adjoint au maire propose de communiquer sur l'arrosage des fleurs de la commune avec de l'eau de récupération
 - Pour rappel la compétence eau potable n'appartient plus à la commune
- Les Brasses
 - L'entretien des remontées est en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire

Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

DELAVOET François

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to François Delavoet, the secretary of the meeting.